

Compte-rendu du conseil municipal du 16 octobre 2020

Présents : Patrick MILLET, Jérôme BERTRAND, Jacky BLANCHARD, Bernadette COURIOL, Héléne DENOYER, René DESSERRIERES, Hervé FONTAINE, Magali JOFFRAUD, Murielle KIRCHHOFF, Florent MARTELIN, Aline RAT et Céline TROPIBANI.

Absents excusés : François PONCIN et Tony LHOMME
Jean-Pierre MINAND (qui donne pouvoir à Bernadette COURIOL)

Secrétaire de séance : René DESSERRIERES

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le compte-rendu du précédent Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme René DESSERRIERES secrétaire de séance.

1 – Tarifs communaux 2021 :

A l'unanimité le conseil municipal approuve les tarifs proposés par la commission finances, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

Camion outillage	emplacement	50.00 €
CIMETIERE		
Concession simple 2M2	15 ans	90.00 €
	30 ans	180.00 €
	50 ans	300.00 €
Concession double 4M2	15 ans	180.00 €
	30 ans	360.00 €
	50 ans	600.00 €
Columbarium - 1 CASE (4 urnes)	15 ans	180.00 €
	30 ans	360.00 €
	50 ans	600.00 €
CAVEAUX		2 650.50 €
FOYER COMMUNAL		
Habitants de St-Sorlin	1 week-end	200.00 €
non résident à St Sorlin	1 week-end	500.00 €
caution pour tous		500.00 €
associations de Saint-Sorlin		gratuit
LOCAL du STADE le week-end		
UNIQUEMENT pour les habitants de St-Sorlin		80.00 €
caution		200.00 €
associations de Saint-Sorlin		gratuit
location BANCS et TABLES (ne quittent pas la commune)		
UNIQUEMENT pour les habitants de St-Sorlin		
	BANC	1.00 €
	TABLE	3.00 €
associations de Saint-Sorlin		gratuit
DROIT de PLACE OCCUPATION		
DOMAINE PUBLIC	Le mètre linéaire	3.00 €

2 – Tarif de l'eau pour 2021 :

Le maire donne la parole à René DESSERRIERES qui rappelle que le tarif en vigueur pour la part communale du m3 d'eau est de 0,5904 € et précise que la part de Suez est de 0,4140 €/m3 HT.

Il informe l'assemblée que selon le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau, les aides aux travaux sont conditionnées à 1 €/m3 HT minimum et hors redevance pour l'eau potable.

Sur proposition de la commission finances, il propose d'augmenter le tarif de la part communale « eau potable » et de fixer le montant à 0,5963 €/m3, à compter du 1^{er} janvier 2021.

A l'unanimité le conseil municipal approuve l'augmentation du prix du m3 d'eau à compter du 1^{er} janvier 2021 et fixe le prix du M3 d'eau potable à 0,5963 € pour la part communale.

3 – tarif de l'assainissement :

Le maire donne la parole à René DESSERRIERES qui rappelle que le tarif en vigueur pour la part communale du m3 « assainissement » est de 0,6679 € et précise que la part de Suez est de 0,0865 €/m3 HT.

Il informe l'assemblée que selon le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau, les aides aux travaux sont conditionnées à 1 €/m3 HT minimum et hors redevance pour l'assainissement. Il est donc nécessaire d'augmenter la part communale de 0,2456 €/m3 HT.

Sur proposition de la commission finances, il est proposé de faire cette augmentation en deux ans. Il est proposé d'augmenter le tarif de la part communale « assainissement » pour 2021 de 0,1269 €/m3 HT et de fixer le montant à 0,7948 €/m3, à compter du 1^{er} janvier 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'augmentation du prix du m3 d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021 et fixe le prix du M3 d'assainissement à 0,7948 € pour la part communale.

4 – RIFSEEP : revalorisation et instauration IFSE régie :

Le maire rappelle la délibération N° 2016_07_33 du 04/07/2016 concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique.

Il précise que le montant de la part fonctionnelle IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) fait l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Sur proposition de la commission finances le montant de base de l'IFSE est revalorisé de 5 % à partir du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Groupe	Montant de base annuel*	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe C1	4 200 €	126 € (1260 x 10 %)
Groupe C2	1 470 €	120 € (1200 x 10 %)
Groupe B1	5 250 €	285,60 € (19860 x 12 %)
Groupe B2	2 100 €	239,40 € (1995 x 12 %)

La part du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) reste inchangée.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification du montant de base de l'IFSE comme ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2021 et accepte l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

5 – Achat défibrillateur :

Le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'installer un défibrillateur à proximité du foyer communal. Il donne la parole à Magali JOFFRAUD présente deux devis :

- Entreprise SECURIMED pour 2 434,80 € TTC

- Entreprise Dumont Sécurité pour 2 200,99 € TTC

A l'unanimité, le conseil municipal choisit l'entreprise DUMONT SECURITE pour la fourniture d'un défibrillateur au prix de 2 200,99 € TTC.

6 – Programme de travaux de voirie 2020 : choix de l'entreprise

René DESSERRIERES informe l'assemblée qu'il s'agit d'un marché de travaux avec budget prévu supérieur à 40 000 € et inférieur à 90 000 €.

Il précise qu'un avis de Publicité Libre a été diffusé sur le site Internet de la commune le 28/07/2020 pour :

1. Réalisation d'un enrobé « Chemin de Compierre »
2. Réalisation d'un enrobé « Chemin du Vivier »

Aucune réponse n'est parvenue en mairie au 31/08/2020 (date limite).

Trois entreprises ont été sollicitées par la commission voirie, à savoir :

	COMPIERRE	VIVIER	Total
CTPG	41 463,00	13 670,00 (Enrobé)	55 133,00 HT
	8 292,60	2 734,00	11 026,60 TVA
	49 755,60	16 404,00	66 159,60 TTC
Passaquet	30 355,00	9 675,00 (Bi-couche)	40 030,00 HT
	6 071,00	1 935,00	8 006,00 TVA
	36 426,00	11 610,00	48 036,00 TTC
Socatra 1	26 004,00	4 990,00 (Bi-couche)	30 994,00 HT
	5 200,80	998,00	6 198,80 TVA
	31 204,80	5 988,00	37 192,80 TTC

→ L'entreprise **Socatra, la moins-disante est retenue par la commission « Voirie ».**

Un second chiffrage a été demandé à l'entreprise Socatra pour créer un plateau surélevé au carrefour « rue de Breuvant » et une tranchée drainante « chemin du Vivier » :

Il présente le second chiffrage comme suit :

	Compierre	+ Plateau Breuvant	Vivier	+Tranchée drainante	
Socatra 2	26 004,00	17 780,00	4 990,00	3 200,00	51 974,00 HT
	5 200,80	3 556,00	998,00	640,00	9 754,80 TVA
	31 204,80	21 336,00	5 988,00	3 840,00	61 728,80 TTC

A l'unanimité, le conseil municipal choisit le devis de l'entreprise SOCATRA pour un montant HT de 51 974,00 €.

7 – CCPA : demande de fonds de concours pour le programme de travaux de voirie 2020 :

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 16/10/2020, délibération N° 2020_10_87, le conseil municipal a décidé de faire des travaux de voirie pour un montant 51 974,00 € HT.

La commune autofinancerait à 50 % les travaux et solliciterait une aide financière par le biais du fond de concours de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Il présente le plan de financement de ce projet :

DEPENSES HORS TAXE		RECETTES HORS TAXE	
TRAVAUX	51 974,00 €	Fonds de concours tourisme CCPA	25 987,00 €
		AUTOFINANCEMENT	25 987,00 €
TOTAL	51 974,00 €		51 974,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal valide le plan de financement proposé et autorise le maire à solliciter l'aide de la CCPA par le biais du fond de concours pour un montant de 50 % du montant HT des travaux soit la somme de 25 987,00 €.

8 – Représentants de la commune au comité consultatif des sapeurs pompiers volontaires :

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant que la mission du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires est de donner des avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal à l'exception de celles intéressant la discipline,

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer **5 représentants** de la commune au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

A l'unanimité le conseil municipal nomme en tant que représentants de la commune au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires :

- Patrick MILLET
- Magali JOFFRAUD
- Tony LHOMME
- René DESSERRIERES
- Aline RAT

9 – Révision des loyers communaux : mode de calcul :

Le maire informe l'assemblée qu'à la demande du trésorier il convient de préciser le mode de révision de tous les loyers communaux.

S'agissant d'anciens baux aucune précision n'était notée.

Depuis de nombreuses années le mode de calcul utilisé est l'IRL (Indice de Révision des Loyers) communiqué par l'INSEE et non pas l'indice de construction.

Le maire propose de garder le mode de calcul actuel à savoir l'IRL.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve que les révisions des loyers soient faites avec l'IRL fourni par l'INSEE.

10 – FNACA : subvention complémentaire pour l'année 2020

Le maire informe l'assemblée que l'association FNACA a eu des dépenses imprévues et qu'elle a demandé une subvention complémentaire de 100 euros pour l'année 2020.

A l'unanimité le conseil municipal approuve la demande de subvention complémentaire d'un montant de 100 € pour l'association FNACA.

11 – Coupes affouagères 2020 :

Le Maire donne la parole à Florent MARTELIN en charge de la commission «développement durable».

Il rappelle que tous les habitants occupant un domicile réel et fixe à St-Sorlin en Bugey peuvent bénéficier de l'affouage.

L'ONF propose que les prochaines coupes puissent se poursuivre sur le lot 15 de la forêt communale « Au creux de Montfalcon».

Il est suggéré que le partage se fasse par foyer et soit délivré sur pied. Le prix de 100 € est proposé pour chaque coupe affouagère.

Il convient de désigner trois garants et propose les noms de :

- Florent MARTELIN,
- Jean-Pierre MINAND,
- Jacky BLANCHARD

Le maire rappelle que chaque affouagiste devra signer le règlement d'affouage.

Florent MARTELIN ne souhaite pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, par 10 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Magali JOFFRAUD et Jacky BLANCHARD)

- décide que le partage des coupes se poursuive sur le lot 15 « Au creux de Montfalcon », s'effectue par foyer et soit délivré sur pied,
- fixe la participation de chaque affouagiste à la somme de 100 € qui sera réglée auprès de la Trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey,
- désigne comme garants : Florent MARTELIN, Jean-Pierre MINAND et Jacky BLANCHARD
- demande que les règles de sécurité soit transmises aux affouagistes
- précise que les inscriptions se feront en mairie du 22 octobre au 06 novembre 2020

12 – location appartement N° 2 – 117 Grande rue : avenant au bail

Le maire rappelle que des travaux d'isolation (changement des huisseries) et de réfection de la salle de bains dans l'appartement N° 2 ont été effectués.

Le renouvellement du bail aura lieu le 21/07/2021. Le maire propose d'augmenter le prix du loyer de façon forfaitaire à savoir 20 € par mois (logement de type F4).

Il précise qu'un nouveau bail sera signé le 21/07/2021 pour un montant mensuel du loyer à 331,93 € hors charges.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le renouvellement du bail de l'appartement N° 2 pour un loyer mensuel de 331,93 € hors charges et autorise le maire à signer un nouveau bail à la date du 21/07/2021.

13 – Adhésion PAYFIP :

Le maire informe l'assemblée que par l'article 75 de la Loi de Finances rectificative 2017 du 28/12/2017, le législateur a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne par les entités publiques à destination de leurs usagers. Le décret N° 2018-689 du 1^{er} août 2018 précise les modalités et le calendrier de mise en œuvre de cette obligation.

La collectivité est concernée par cette mise en place à échéance du 1^{er} juillet 2020 (mail reçu le 15/09/2020). Pour répondre à cette obligation, la DGFIP propose d'adhérer à PAYFIP. Cette plateforme permettra à l'utilisateur de payer en ligne par CB ou par prélèvement (à son initiative).

Pour mettre en place cette offre de paiement en ligne, le maire doit signer une convention avec la DDFIP01.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec la DDFIP01 pour la mise en place d'une offre de paiement en ligne.

14 – local du stade : changement complet du bloc porte : choix de l'entreprise

Le maire rappelle que suite au vandalisme du 02/07/2020 il est nécessaire de remplacer les 3 blocs portes du local du stade et propose deux solutions :

1 – changement à l'identique avec des blocs portes en bois pour un montant de 2 660,00 € HT, réalisé par l'entreprise RAVIER de Sault-Brénaz,

2 – changement des blocs portes par des portes métalliques (plus résistantes) pour un montant de 5 974,00 € HT, réalisé par l'entreprise MARQUIANT Jean-Louis d'Ambérieu en Bugey.

Le conseil municipal, après délibération par 8 VOIX POUR – 3 CONTRE (Florent MARTELIN, Magali JOFFRAUD et Jacky BLANCHARD) et 2 ABSTENTIONS (Céline TROIBANI et Murielle KIRCHHOFF)

Choisit la solution N° 2 avec l'entreprise MARQUIANT Jean-Louis pour un montant de 5 974,00 HT.

15 – Cantine convention avec des bénévoles :

Le maire donne la parole à Hélène DENOYER. Elle informe l'assemblée que pour le bon fonctionnement du service « cantine », il convient de mettre en place un service de collaborateur occasionnel « bénévole » en cas d'absence occasionnel du personnel de la cantine.

Pour assurer le fonctionnement du service, il faudrait faire appel, à un (ou des) bénévole(s) afin d'assurer les missions suivantes :

16 – Meublés au 3 montée des sœurs : choix du locataire :

Le maire donne la parole à Hervé FONTAINE qui fait part d'une demande de logement reçue le 18 septembre 2020 concernant l'attribution du meublé situé Montée des Sœurs.

A l'unanimité, le conseil attribue le meublé situé 3 Montée des Sœurs à **Mme MARECHAL Isabelle**, à compter du **1^{er} novembre 2020 pour un montant de 200 €**.

17 - Questions diverses :

- a) Fête du 8 décembre 2020 : face à la crise sanitaire, à l'unanimité, le conseil décide d'annuler les festivités 2020.
- b) Commission électorale : le maire informe qu'il faut désigner 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire et deux conseillers municipaux de la liste minoritaire pour composer la commission communale électorale. Elle sera composée de Bernadette COURIOL, Magali JOFFRAUD et Aline Rat pour la liste majoritaire et de François PONCIN et Jérôme BERTRAND pour la liste minoritaire.
- c) Cérémonie du 11 novembre 2020 : elle se déroulera à huis clos.

La séance est close à 22 H 00.

Le maire,
Patrick MILLET



le secrétaire,
René DESSERRIERES

